



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2022

Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, GLEIZES Julien, MAS Claude, CHOUPAC Gérard, VERMER Josianne.

Procurations : Mary DECOR donne pouvoir à Dominique VIDAL

Absents/excusés : CARRERE Nathan.

Secrétaire de séance : Dominique VIDAL

Ordre du jour :

- 1/ Délibération complémentaire application nomenclature M57 à compter du 01/01/2023.
- 2/ Décision modificative du budget – Amortissement des subventions.
- 3/ Délibération sur le choix de la publication des actes (délibérations, arrêtés...)
- 4/ Délibération pour nommer un délégué titulaire au SIVU du Haut Minervois en remplacement de Madame Evelyne ALRANG, suite à sa démission du CM.
- 5/ Délibération pour convention avec l'association de Bize Minervois « Les Amis des Chats d'Oc » (stérilisation des chats errants dans les villages)
- 6/ Délibération pour dépôt aux Archives Départementales des documents de plus de 100 ans.
- 7/ Questions diverses.

1/- Délibération complémentaire application nomenclature M57 à compter du 01/01/2023.

Monsieur le Maire rappelle et expose :

- Par délibération N°2022-04 en date du 28/03/2022, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023
- Le SGC Ouest Hérault demande que soit précisé en complément la nomenclature souhaitée (abrégée ou développée) ainsi que le budget concerné par cette application.

Monsieur le Maire propose que soit appliquée la nomenclature M57 abrégée moins 500 habitants sur le budget principal collectivité 11900.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

2/- Décision modificative du budget – Amortissement des subventions

Monsieur le Maire expose :

- suite au transfert du budget eau et assainissement dans le budget principal ; le SGC Ouest Hérault a intégré les biens liés à ce budget dans le budget principal.
- Il apparaît que le montant des subventions à amortir doit être régularisé à hauteur de 57 168,38 euros.
- Cet amortissement sera réalisé sur 15 ans à compter de cette année 2022.

Il convient de procéder à une décision modificative du budget pour prendre en compte cette régularisation avec un montant annuel à amortir de 3 811,22€, selon les modalités suivantes :

- Dépense investissement : chapitre 040 compte 1391 + 3812
- Recette investissement : chapitre 10 compte 10226 : + 3812
- Recette fonctionnement : chapitre 042 compte 777 : + 3812
- Dépense fonctionnement : chapitre 011 compte 61558 : +3812

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

3/- Délibération sur le choix de la publication des actes (délibérations, arrêtés...)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour

les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4/- Délibération pour nommer un délégué titulaire au SIVU du Haut Minervois en remplacement de Madame Evelyne ALRANG, suite à sa démission du CM

Monsieur le Maire expose :

- Madame Evelyne Alrang avait été désignée comme déléguée titulaire pour représenter la commune au sein du SIVU du Haut Minervois, suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2020.
- Suite à sa démission du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité pour représenter la Commune de AIGNE au sein du SIVU Haut Minervois :

- Titulaire → Gilles SEGUY
- Titulaire → Julien GLEIZES
- Titulaire → Yves FRAISSE
- Suppléant → Claude MAS
- Suppléant → Gérard CHOUPAC
- Suppléant → Mary DECOR

5/- Délibération pour convention avec l'association de Bize Minervois « Les Amis des Chats d'Oc » (stérilisation des chats errants dans les villages)

Monsieur le Maire expose que la Mairie a été contactée par l'Association « Les Amis des Chats d'Oc », sise à Bize Minervois pour envisager la signature d'une

convention dans le cadre de la stérilisation et de l'identification des chats libres sur la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

6/- Délibération pour dépôt aux Archives Départementales des documents de plus de 100 ans.

Le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 61) prévoit le dépôt aux Archives départementales des archives des communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives Départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

- 1 registre de correspondance (1862-1869)
- 1 liste de recensement de population (1911)
- Ensemble de budgets et comptes (1880-1921)
- Listes de déclarations de nourrices (1882- 1898)
- plus quelques pièces éparses.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures

Le 13 juin 2022,

Le Maire

Yves FRAISSE